

La Commission permanente du 2 mai placée sous le signe de la transition écologique, de l'aménagement du territoire et du développement économique

La Commission Permanente d'Angers Loire Métropole s'est réunie le 2 mai 2023 à l'Hôtel de Communauté. Au cours de cette réunion, plusieurs décisions ont été prises concernant la transition écologique, l'aménagement du territoire et le développement économique

La transition écologique à l'ordre du jour

29 800 € d'aide à l'achat de 178 vélos

Angers Loire Métropole poursuit son encouragement à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos classiques dans le cadre du déploiement du plan vélo. Pour bénéficier d'une subvention, certaines conditions doivent être remplies : être domicilié sur le territoire d'Angers Loire Métropole, avoir déposé un dossier de demande de participation financière et fournir la facture d'achat dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier d'accord de la subvention. Le montant de la subvention est fixé à :

- 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique.
- 50 € (forfait) pour un vélo classique ou pliant et 100 € (forfait) pour un vélo cargo sans assistance.

Une seule subvention est accordée par foyer. 178 dossiers (correspondant à 131 vélos à assistance électrique et 47 vélos sans assistance) sont éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 29 800 €. Depuis son lancement le 17 juin 2019, cette aide a été attribuée à **9 365 foyers pour un montant total de 1,74 M€.**

Le forfait mobilités durables étendu aux engins motorisés non thermiques

Les agents d'Angers Loire Métropole peuvent bénéficier du forfait mobilités durables s'ils déclarent effectuer 100 jours minimum de leurs déplacements entre leur domicile et leur travail à vélo ou en covoiturant. Ce forfait, en vigueur depuis le 6 septembre 2021, va être étendu à l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisés non thermiques comme les trottinettes ou les skateboards. Sont également inclus les scooters électriques dans le cadre d'un service de mobilité partagée et les véhicules à faibles émissions dans le cadre d'un service d'auto-partage.

Le forfait sera proportionnel au nombre de déplacements : 300 € pour un minimum de 100 jours de déplacement sur une année civile, 200 € entre 60 et 99 jours et 100 € pour un nombre de trajets compris entre 30 et 59 jours par an.

Le développement économique également au programme avec l'aide à l'installation de 2 entreprises

40 000 € de subventions attribuées à la société MBB et à SCOP Titi Floris

La société MBB a développé en février 2022 sous la marque Pepina un concept de manufacture partagée qui propose des espaces collaboratifs à destination des artisans et des entrepreneurs. Installée dans une partie des locaux de l'Afpa à Angers, la société souhaite rénover un site d'environ 1 600 m² afin d'accueillir

ses différentes activités. Angers Loire Métropole accompagne ce projet de rénovation en octroyant une subvention de 10 000 € à l'entreprise MBB.

La Scop Titi Floris utilise des véhicules « propres » pour assurer un service de transport et d'accompagnement de personnes à autonomie ou mobilité réduite. Afin d'accélérer la transition de son parc de véhicules vers une flotte plus écologique, l'entreprise s'est installée sur un nouveau site à Beaucouzé. Angers Loire Métropole participe à hauteur de 30 000 € à ce projet immobilier.

L'aménagement du territoire également évoqué

Création d'une liaison cyclable entre les giratoires des portes de Cé et de Pouillé

Après avoir réalisé une liaison cyclable entre le giratoire de Pouillé, sur la commune des Ponts-de-Cé et le giratoire de Vernusson-Pierre Martine, sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire (RD 112), Angers Loire Métropole souhaite étendre cet aménagement cyclable sur la RD 112 en reliant les giratoires de Pouillé et des portes de Cé.

Ce nouvel aménagement s'inscrit dans un projet plus global d'axe cyclable prévu au plan Vélo d'Angers Loire Métropole entre les communes de Bouchemaine et des Ponts-de-Cé.

L'intégralité de ces délibérations est consultable sur le site d'ALM : <http://www.angersloiremetropole.fr/la-metropole/le-conseil-communautaire-d-angers-loire-metropole/la-commission-permanente/index.html>